

## **FICHE DE POSTE A PROFIL**

### **POSTE A MISSIONS SPECIFIQUES**

#### **Coordinateur du dispositif de scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs**

#### **En référence : circulaire n° 2012-142 du 02-10-2012**

Le coordonnateur est un professeur des écoles, affecté à temps complet à la mission de coordination du dispositif de scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés pour le département de la LOIRE

Il est placé sous la responsabilité administrative et pédagogique de l'inspectrice d'académie- directrice académique adjointe en charge du dossier « enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs » au niveau départemental.

Il est chargé des missions suivantes prenant en compte les trois dimensions de sa fonction : pédagogique, administrative et financière.

#### **1 - COMPETENCES ET SPECIFICITES DE LA MISSION**

##### **Pédagogique :**

- Elaborer et mettre en œuvre un projet pédagogique en direction des EFIV.
- Assurer la coopération entre institutions et partenaires.
- Travailler en liaison étroite avec les IENCCPD et Chefs d'établissement.
- Accompagner les équipes pédagogiques pour favoriser la fréquentation régulière d'un établissement scolaire dès l'école maternelle.
- Créer du dialogue avec les familles, les services, les accompagnants et les partenaires associatifs ;
- Evaluer les actions conduites auprès des établissements, des jeunes et de leurs familles ;
- Veiller à la formation continuée des personnels souhaitant enseigner à ces publics ;
- Organiser la mutualisation des ressources et des compétences, en lien avec les dispositifs allophones 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degré ;
- Participer aux travaux du CASNAV ;

##### **Administrative :**

- Travailler en équipe interministérielle dans le cadre du schéma départemental des aires d'accueil ;
- Organiser le réseau des écoles, collèges de référence.
- Elaborer et fournir les documents de suivi nécessaires au pilotage de l'action ;
- Assurer les réponses aux sollicitations départementales, académiques ou ministérielles (enquêtes, statistiques, projets, bilans...);

##### **Financière :**

- Inscrire le fonctionnement du dispositif dans le cadre des enveloppes des dotations fixées ;
- Assurer le suivi financier du dispositif dans le cadre arrêté par les autorités académiques.

#### **2 – COMPOSITION DE LA COMMISSION ET CRITERES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES**

La commission est composée de deux membres. La composition ci-après est donnée à titre indicatif : le directeur académique ou son représentant et le coordonnateur du dispositif de scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.

**Un chef d'établissement ou un directeur d'école peuvent être invités à siéger au titre de l'expertise.**

Cette commission émettra un classement au regard des connaissances de la fonction envisagée, de la capacité d'écoute et d'analyse et cela en fonction du parcours et du retour sur expérience que le candidat aura su manifester. Ce classement sera présenté en CAPD.